

## Droit aux conditions préférentielles pour hypothèques Swiss Life (Mars 2018)

### 1. Conditions préalables

#### 1.1 Bénéficiaires

Peut bénéficier des conditions préférentielles tout preneur d'assurance assuré dans le cadre d'un contrat d'assurance Swiss Life avec Home Option (garantie d'extension) ou option «Complete». Le bénéficiaire est simultanément débiteur (solidaire) d'une hypothèque Swiss Life.

#### 1.2. Objets concernés

Les conditions préférentielles s'appliquent aux objets d'habitation situés en Suisse et servant de domicile principal au bénéficiaire tel que défini au point 1.1. Les immeubles de rendement et les financements d'objets situés dans la Principauté du Liechtenstein sont exclus.

#### 1.3. Rapport de propriété

Le bénéficiaire tel que défini au point 1.1 est propriétaire du bien mis en gage (propriété individuelle, copropriété ou propriété commune dans le cadre d'une société simple conformément à l'art. 530 CO).

#### 1.4. Relations commerciales

Le bénéficiaire tel que défini au point 1.1 peut profiter des conditions préférentielles s'il a conclu un contrat d'assurance Swiss Life avec Home Option ou option «Complete» et qu'il en a payé la première prime. Les conditions préférentielles s'appliquent à condition que le contrat d'assurance ne soit ni libéré du paiement des primes ni entièrement racheté. Pour les contrats d'assurance avec Home Option (garantie d'extension), il faut en outre que celle-ci n'ait pas été exclue du contrat ou qu'elle ne soit pas expirée. La police d'assurance peut être mise en gage.

Le droit à des conditions préférentielles pour les hypothèques Swiss Life s'applique aux affaires nouvelles, aux prolongations et aux augmentations de crédit. Les conditions préférentielles sont accordées exclusivement pour les hypothèques à taux fixe Swiss Life. Il n'est pas possible de faire valoir ce droit pour des hypothèques existantes qui ne sont pas encore arrivées à échéance.

### 2. Etendue des conditions préférentielles

Les conditions préférentielles s'appliquant actuellement sont publiées sur [www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch).

Le montant des conditions préférentielles et la somme hypothécaire maximale pour laquelle elles sont octroyées dépendent de la situation du marché et peuvent être adaptés à tout moment. Les conditions préférentielles ne dépendent pas du montant de la participation du bénéficiaire tel que défini au point 1.1.

Les conditions préférentielles ne sont valables qu'une seule fois par bien mis en gage et ne peuvent pas être cumulées si plusieurs débiteurs (débiteurs solidaires) ont conclu des contrats d'assurance Swiss Life avec Home Option ou option «Complete».

### 3. Imputation aux fonds propres

Si un contrat d'assurance avec Home Option a été conclu, les primes versées pour le tarif d'épargne sont imputées à 100% aux fonds propres.

Si un contrat d'assurance avec option «Complete» a été conclu, la valeur de rachat est imputée aux fonds propres, mais il doit être tenu compte des exigences réglementaires dans le cas de placements avec risque de fluctuations négatives.

Zurich, mars 2018